

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 201

présenté par
Mme Levy

ARTICLE 71

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« à des horaires spécifiques au sens de l'article L. 531-5 du code de la sécurité sociale ou »,

les mots :

« aux horaires spécifiques de travail de l'employeur définis au 1° du III de l'article L. 531-5 du code de la sécurité sociale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de la rapporteure.